Annexe 1 à l'arrêté n° 2019- /GNC du

Accord interprofessionnel de modération des prix de type « bouclier qualité prix »

Préambule

L'économie calédonienne à « marée basse » que décrit l'IEOM dans son rapport n° 278 de juin 2019 se doit dans le contexte actuel de préserver l'équilibre entre le développement harmonieux des entreprises et le maintien du pouvoir d'achat des consommateurs calédoniens. Comme l'indiquait le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans son discours de politique générale sur le plan de relance économique « (…) il s'agira de redonner une marge de manœuvre aux entrepreneurs, du pouvoir d'achat aux salariés, et donc plus de dynamisme à l'économie calédonienne ».

C'est dans ce contexte que différents travaux ont été engagés avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux avec comme objectif commun que soit portée une réflexion sur la sortie du dispositif actuel d'encadrement des prix et des marges lié à l'instauration de la taxe générale sur la consommation (TGC). Comme rappelé ci-dessus, la conjoncture économique actuelle appelle à la plus grande vigilance.

Ainsi, au terme des dispositions de la loi du pays n° 2018-10 du 7 septembre 2018 au 30 septembre 2019, et sans préjudice de l'application des articles Lp. 411-2 et Lp.422-1 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, les professionnels de la production locale, de l'importation, de la distribution se sont engagés à limiter toute dérive inflationniste.

L'article Lp. 411-2 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie donne pouvoir au gouvernement d'intervenir par voie réglementaire en matière de prix et de marges.

L'article Lp. 422-1 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie permet à l'Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie (ACNC) de prononcer des injonctions structurelles lorsqu'une entreprise en position dominante ou détenant plus de 25% de part de marché dans une zone de chalandise et représentant un chiffre d'affaires de plus de 600 millions soulève des préoccupations de concurrence du fait de prix ou de marges élevés, que l'entreprise ou le groupe d'entreprises pratiquent, en comparaison des moyennes habituellement constatées dans le secteur économique concerné. L'ACNC peut sanctionner l'inexécution des injonctions dans les conditions prévues à l'article Lp.464-2 du code de commerce précité.

Conformément aux dispositions des articles Lp. 440-2 et Lp. 441-1 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, cet engagement prend la forme d'un accord interprofessionnel de modération des prix de type « bouclier qualité prix » (BQP).

LES PARTIES SIGNATAIRES DU PRESENT ACCORD ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1- Liste de produits du panier de grande consommation

La liste établie par les fournisseurs et les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire signataires du présent accord constitue un panier type « BQP » (annexes 1 et 2) composé de produits de grande consommation et de produits de 1ère nécessité. Un nombre maximal de produits est fixé pour chaque panier défini selon la surface commerciale du point de vente :

- **100 produits** de consommation courante pour les surfaces supérieures à 2500 m2
- **70 produits** pour les surfaces comprises entre 1000 m2 et 2500 m2
- **50 produits** pour les surfaces allant de 500 m2 à 1000 m2.

Ce panier type devra être composé au moins de 15 % de produits de marque distributeur (ou équivalent) et de 15 % de produits fabriqués localement et des produits de première nécessité sous contrôle des prix

Les professionnels dont la surface est supérieure ou égale à 500m² devront transmettre numériquement (plateforme FTP) mensuellement les GENCOD et les intitulés des références qu'ils ont retenus, ainsi que la valeur totale du BQP, ou à chaque changement de produit présent dans le BQP, à la Direction des Affaires Economiques (DAE).

2- Prix global maximum du panier

Le prix global maximum toutes taxes comprises autorisé des différents paniers est fixé à :

- **32 000 F.CFP** pour les surfaces supérieures à 2500 m^2 ;
- **25 000 F.CFP** pour les surfaces comprises entre 1000 m^2 et 2500 m^2 ;
- **18 000 F CFP** pour les surfaces comprises entre 500 m^2 et 1000 m^2.

En cas de variations importantes (notamment des taux de change, des cours des produits, des taxes, de l'acconage ou du fret) susceptibles d'augmenter significativement le coût de revient d'un produit, le gouvernement, sur demande des opérateurs concernés, peut ajuster le prix de référence afin de tenir compte des effets de ces variations.

3- Disponibilité des produits du BQP

L'ensemble des représentants s'engagent à assurer aux consommateurs la disponibilité continue des produits du BQP jusqu'à l'extinction du présent accord.

4- Rupture des références

En cas de rupture de référence sur la liste des produits, les fournisseurs et les distributeurs du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire devront proposer un produit équivalent avec un GENCOD différent, et en avertir la DAE. Par produit équivalent, il convient d'entendre un produit de même nature, avec un poids et un prix similaires au produit substitué.

5- Panier frais

Ce BQP sera complété, avant le 31 octobre 2019, par un panier frais composé de fruits et légumes frais de saison, de viande fraîche et de poisson frais (prix/kg) pour un prix maximum à définir pour une mise en place au 1er novembre 2019.

6- Champ d'application de l'accord

Le présent accord s'applique aux fournisseurs et aux distributeurs du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 500 m^2, hors commerces spécialisés.

La liste des établissements concernés, désignés par leur enseigne et leur surface commerciale est reproduite en annexe 3. Tout changement d'enseigne durant la période de validité de l'accord doit être signalé au gouvernement (DAE).

Les surfaces commerciales inférieures à 500 m^2 affiliées ou indépendantes, hors commerces spécialisés, seront soumises aux dispositions du présent accord sur la base du volontariat. Par ailleurs, toutes les surfaces alimentaires se verront appliquer les coefficients de marge réglementés prévus par l'annexe de l'arrêté.

7- Obligations d'affichage

Une campagne publicitaire liée à cette opération et la mise en place des différents supports permettront aux consommateurs d'identifier les produits concernés dans les magasins.

Il s'entend que les signataires assurent la logistique, la mise en place de la publicité et la visibilité des articles du BQP sur les lieux de vente pendant la durée de l'accord. A ce titre, les signataires s'engagent au maintien des conditions de visibilité des produits du BQP, à minima au même niveau qu'avant sa mise en place.

La fourniture de fichiers de PLV sera transmise par le gouvernement aux opérateurs avant l'entrée en vigueur du présent accord, et il pourra être distribué de la PLV ou stickers aux magasins qui en feront la demande afin d'identifier les articles du BQP.

8- Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de six mois et entrera en vigueur le 1er octobre 2019. Aux termes du présent accord, un BQP pérenne sera instauré selon de nouvelles dispositions et fera l'objet d'une négociation annuelle entre l'ensemble des partenaires.

Les parties conviennent d'une réunion au terme de cinq mois d'application de l'accord, afin d'évaluer les impacts dudit accord sur les prix. Les services du gouvernement, de l'ISEE et l'Autorité de la concurrence seront sollicités par les parties.

Les signataires demandent l'extension du présent accord au gouvernement conformément à l'article Lp 441-1 de la Loi de Pays n°2014-7 du 14 février 2014.

Fait en 5 exemplaires originaux à Nouméa le 27 septembre 2019

La Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie,	Le Syndicat des Importateurs et Distributeurs de Nouvelle-Calédonie,	Le Syndicat des Commerçants de Nouvelle-Calédonie,
Le représentant du groupe SCIE,		Le représentant du groupe KENU IN,

Annexe 1 : Liste générique du Bouclier Qualité Prix

				100		50	70	MR
				Import	P locale			
PAINS ET CEREALES	1	Pain de mie	550g		1			
	2	baguette de pain	≥ 250g		1	1	1	x
	3	Biscottes		1			1	
	4	Gouters fourrés chocolatés	≥ 250g	1		1	1	
	5	Biscuit sec	≥ 150g	1			1	
	6	Crackers		1		1	1	
	7	Céréales type Muesli		1				
	8	Céréales pour petit déjeuner enfants		1	1	1	1	
	9	riz jasmin	1kg	1	1	1	1	x
	10	Pâtes ALIMENTAIRE	500g		1	1	1	x
	11	Graines de couscous	500g	1				
	12	farine de blé	1kg	1	1	1	1	x
	13	Nouilles asiatiques en bol ou sachet		1		1	1	
VIANDES - CHARCUTERIES - VOLAILLES -	14	lardons frais	≥ 100 g		1		1	
	15	Steacks hachés 15% MG	4x125g		1			
	16	Epaules préemballées	5 tranches		1			
	17	Saucisses type de Strasbourg	x 6	1				
	18	saucisses de poulet surgelées	340g	1		1	1	x
	19	Pâté de foie en conserve	1/10	1		1	1	
	20	Viandes fraîches, réfrigérées ou congelées de coqs, poules et de poulets entiers d'un poids inférieur ou égal à 1,4 kg ou découpés en morceaux (import)		1		1	1	x
POISSONS	21	sardines en conserve	1/6	1		1	1	
	22	Darnes de thon surgelées			1			
	23	Conserve de thon	1/4		1	1	1	
LAIT – FROMAGE - OEUFS	24	Yaourt aromatisé ou nature	x 4		1	1	1	
	25	Crème dessert lactée UHT	4x100g	1	1			
	26	Fromage à burger en tranches	10 tranches	1			1	
	27	Fromage en portion à tartiner		1				
	28	Fromage pate molle	≥ 125G	1				
	29	Emmental râpé	100 g	1		1	1	
	30	Crème fraiche UHT	1 litre	1			1	
	31	Œufs frais catégorie B	12		1	1	1	x
	32	lait de vache en poudre ou UHT 1l		1		1	1	x
	33	beurre doux	250g	1		1	1	x
	34	margarine	500g	1		1	1	x
SEL - ÉPICES - SAUCES - CONDIMENTS	35	huile de tournesol	1 litre	1		1	1	x
	36	Poivre moulu	85g	1			1	
	37	Sel fin	≥ 700 g	1			1	
	38	Vinaigre de vin	1 L	1			1	
	39	Moutarde	245 à 370g	1			1	
	40	Concentré de tomates en conserve	3x70g	1				
	41	Tomate pelée en conserve	4/4	1		1	1	
	42	lait de coco	1/2	1		1	1	
	43	Sauce soja	≥ 500ml	1		1	1	
SUCRE - CONFITURE - CHOCOLAT	44	Confiture	370 g	1			1	
	45	Compote de fruits	4x100 g	1			1	
	46	Chocolat en tablette	100g		1			
	47	sucre en poudre	≤ 1kg	1		1	1	x
	48	chocolat en poudre	≤ 500g	1		1	1	x
CAFÉ - THÉ -	49	Café moulu	250 g		1		1	
	50	Thé noir en sachet	≤ 30 sachets	1		1	1	
	51	café soluble	≤ 200g	1		1	1	x
BOISSONS	52	Eau de source non gazeuse	6 X 1,5 L		1	1	1	
	53	boissons aux fruits et jus de fruits vendus en emballage perdu			1	1	1	x
	54	Jus de fruit à base de concentré	1 L	1			1	
LÉGUMES ET POMME DE TERRE SURGELÉS	55	Choux fleurs surgelés	1kg	1				
	56	Haricots verts très fins surgelés	1 Kg	1				
	57	Carottes en rondelle surgelées	1kg	1				
	58	Frites surgelées	1 kg	1		1	1	
	59	conserves de lentilles garnies	4/4		1	1	1	
	60	Conserves petits pois carotte	4/4	1		1	1	
	61	Conserves de maïs en boîte	1/2	1		1	1	
	62	Conserves de haricots verts très fins	4/4	1		1	1	
PLATS CUISINES	63	conserve de cassoulet	4/4		1	1	1	
	64	Pizza	400 et 600g	1				
	65	Conserve de raviolis	'4/4'	1			1	
	66	corned beef	1/3		1	1	1	
	67	Conserve de bœuf en gelé	1/4		1			

				100		50	70	MR
				Import	P locale			
PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE	68	Savon	inf. ou égale 100g	1		1	1	
	69	Déodorant femme atomiseur		1				
	70	Déodorant homme atomiseur		1				
	71	Dentifrice fluoré	75ml	1		1	1	
	72	Brosse à dent	1	1			1	
	73	Gel douche	250ml	1		1	1	
	74	shampoing	250ml	1			1	
	75	Tampons		1				
	76	Serviettes hygiéniques		1		1	1	
	77	Mouchoirs papier boite 150			1			
	78	Papiers toilettes	X6		1	1	1	
	79	Rasoirs jetables	X5	1				
	80	Mousse à raser	200ml	1				
	81	gel pour cheveux		1				
PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER	82	Eau de javel		1				
	83	Nettoyant multi usage	> 1 litre	1			1	
	84	Liquide vaisselle	≥ 500ml		1	1	1	
	85	Lessive liquide ou poudre	≥ 20 doses	1		1	1	
	86	assouplissant	1l		1		1	
	87	Essuie tout	X2		1		1	
	88	Eponge grattoir	X2	1	1	1	1	
	89	Serpillère		1				
	90	Balai		1				
	91	anti moustique tortillon	x10	1		1	1	x
	92	répulsif corporel		1	1	1	1	x
	93	Sacs poubelle 50l	≥ 10 unités		1	1	1	
TRES JEUNES ENFANTS	94	Lingettes bébé		1				
	95	Pot bébé salé		1		1	1	
	96	Pot bébé sucré		1				
	97	Lait 1er âge		1				
	98	Lait 2ème âge en poudre		1				
	99	Couches bébé		1		1	1	
	100	Boite humide chien	3/2	1		1	1	
	101	Croquettes chat	400g	1				
DIVERS	102	Piles électriques 2A		1		1	1	
	103	Filtre à café n°4		1				
	104	Ampoule électrique E27 ou B22		1				

Annexe 2 : produits de 1ère nécessité

Référence	Coefficient multiplicateur maximal de marge commerciale importateur/ grossiste	Coefficient multiplicateur maximal de marge commerciale détaillant dont la superficie < 500 m2	Coefficient multiplicateur maximal de marge commerciale détaillant dont la superficie ≥ 500 m2
Viandes fraîches, réfrigérées ou congelées de coqs, poules et de poulets entiers d'un poids inférieur ou égal à 1,4 kg ou découpés en morceaux (import)	1,25	1,25	1,20
Lait de vache en poudre ou UHT	1,15	1,15	1,10
Café soluble conditionnement inférieur ou égal à 200 g	1,40	1,43	1,36
Margarines	1,35	1,40	1,35
Préparation en poudre instantanée pour boisson cacaotée d'un conditionnement inférieur ou égal à 500 g	1,40	1,43	1,36
Riz jasmin (import)	1,10	1,15	1,10
Huiles de tournesol	1,20	1,25	1,20
Saucisses de poulet surgelées de 340 g	1,35	1,40	1,34
Sucre blanc en poudre et cristallisé d'un conditionnement inférieur ou égal à 2 kg	1,20	1,25	1,20
Pâtes alimentaires sèches (local)	1,20	1,25	1,20
Beurres	1,35	1,40	1,35
Farines de blé	1,20	1,25	1,20
Anti-moustique tortillon x 10	1,38	1,42	1,35
Répulsif corporel	1,38	1,42	1,35

Annexe 3 : Liste des établissements concernés

	Magasin	Surface commerciale en m²	Type de panier
Groupe Bernard Hayot (GBH)	Géant Casino Sainte-Marie	> 2 500 m²	100
	Géant Dumbéa	> 2 500 m²	100
	Casino Mont Dore	entre 1 000 m² et 2 500 m²	70
	Casino Belle Vie	entre 1000 m² et 2 500 m²	70
	Casino Port Plaisance	entre 500 m² et 1 000 m²	50
	Leader Price Magenta	entre 1 000 m² et 2 500 m²	70
	Leader Price Ducos	entre 500 m² et 1 000 m²	50
	Leader Price Auteuil	entre 500 m² et 1 000 m²	50
	Leader Price Bourail	entre 500 m² et 1 000 m²	50
	Leader Price La Foa	entre 500 m² et 1 000 m²	50
	Leader Price Kone	entre 500 m² et 1 000 m²	50
Johnston Distribution	Johnston supermarché Nouméa	> 2500 m²	100
Groupe Kenu In	Hypermarché Carrefour	> 2500 m²	100
	Carrefour Market Baie de l'orphelinat	entre 1 000 m² et 2 500 m²	70
	Carrefour Market Ngéa	entre 1 000 m² et 2 500 m²	70
	Carrefour Market Alma	entre 500 m² et 1 000 m²	50
	Carrefour Market Magenta	entre 1 000 m² et 2 500 m²	70
	Carrefour Market Robinson	entre 1 000 m² et 2 500 m²	70
	Carrefour Express Ducos	entre 500 m² et 1 000 m²	50
Mageco	Mageco Noumea	entre 1 000 m² et 2 500 m²	70
	Super U Kameré	entre 1 000 m² et 2 500 m²	70
	Super U Rivière salée	entre 500 m² et 1 000 m²	50
Groupe Aline	Super U Auteuil	entre 1 000 m² et 2 500 m²	70
Groupe Michel Ange	Simply Market Trianon	entre 1 000 m² et 2 500 m²	70
	Simply Market Tontouta		
Réseau Discount	Discount Teari	entre 1 000 m² et 2 500 m²	70
	Discount Magenta	entre 500 m² et 1 000 m²	50
	Discount Trianon	entre 500 m² et 1 000 m²	50
	Discount Bourail	entre 500 m² et 1 000 m²	50
	Discount Poindimié	entre 500 m² et 1 000 m²	50
	Discount Koumac	entre 500 m² et 1 000 m²	50

Réseau Korail	**Pont des francaise**	entre 1 000 m² et 2 500 m²	70
	Lifou	entre 500 m² et 1 000 m²	50
	Paita	entre 500 m² et 1 000 m²	50
	Vallee des colons	entre 500 m² et 1 000 m²	50
	Dumbéa	entre 500 m² et 1 000 m²	50
	Apogoti	entre 500 m² et 1 000 m²	50